



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE MAYOTTE

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales

Bureau des Finances Locales  
et de l'Environnement

Arrêté n° 2020 – SG – 164 du **27 FEV. 2020**

portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget assainissement 2020  
du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte (SMEAM)

### LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-16
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 02/SG/2020 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU le courrier de la Société TETRAMA m'informant d'un impayé du SMEAM pour un montant de 51 239,18 € dû au titre des intérêts moratoires relatifs au marché n°2015-0212000028-00-00-réalisation de la collecte assainissement des eaux usées de Petite- Terre réparti comme suit :
  - Facture n°19/04/002 d'un montant de 40 028,11 € ;
  - Facture n°19/04/005 d'un montant de 11 211,07 €

**CONSIDÉRANT** que la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet ;

**CONSIDÉRANT** que la facture n°19/04/002 d'un montant de 40 028,11 € a déjà été pris en compte par la trésorerie municipale (arrêté n°2020-SG-084 du 07 février 2020) ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

## ARRÊTE :

- Article 1 :** Il est mandaté sur le budget assainissement 2020 du SMEAM au profit de la Société TETRAMA la somme de 11 211, 07 € (onze mille deux cent onze euros et sept centimes) dû au titre des intérêts moratoires relatifs au marché n°2015-0212000028-00-00, réalisation de la collecte assainissement des eaux usées de Petite-Terre.
- Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67 du budget assainissement 2020 du SMEAM.
- Article 3 :** Un recours pourra être formé contre cet arrêté dans les deux mois suivant sa notification auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.
- Article 4 :** Le secrétaire général, le président du SMEAM et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte, et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Président du SMEAM,
  - Monsieur le Trésorier municipal,
  - la société TETRAMA,
  - Monsieur le Directeur régional des finances publiques,
  - Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes de Mayotte.

Le préfet,  
délégué du Gouvernement

Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Secrétaire général

Edgar PEREZ

